

ARRÊTÉ N°2026-124

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : KEOLIS (12 Boulevard Antoine Gautier 33082 BORDEAUX CEDEX), en raison de travaux de réfection des enrobés et la pose de lisses résines sur la plate-forme tramway : au carrefour de l'avenue de Magudas, sortie n°9 de la rocade, dans la période du 28 au 30 avril 2026 **pendant 2 nuits de 21h00 à 04h00,**

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 28 au 30 avril 2026 **pendant 2 nuits de 21h00 à 04h00**, la circulation et le stationnement seront réglementés : au carrefour de l'avenue de Magudas, sortie n°9 de la rocade, afin de permettre à l'entreprise EXEDRA la réalisation de travaux de réfection des enrobés et la pose de lisses résines sur la plate-forme tramway.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :
Circulation et stationnement

Nuit du 28 au 29 avril :

- La portion de rocade de la sortie n°7 à n°9 ainsi que les bretelles d'accès seront fermées,
- Les travaux seront réalisés en demie chaussée sur l'avenue de Magudas,

Nuit du 29 au 30 avril :

- Les travaux se feront en demie chaussée avec accès aux bretelles de rocade.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, doit être mise en place au minimum 4 jours calendaires avant le début effectif des travaux. Dans le même délai, le titulaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux devra procéder à un constat photographique daté, prouvant la bonne installation de ladite signalisation et les transmettre aux services municipaux compétents.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner le report des travaux, voire le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 3 : Ne seront réalisés pendant la durée de cette dérogation, que les travaux objets de la présente, à l'exception de tous autres travaux de quelque nature qu'ils soient, qui devront être exécutés de jour.

Les matériels utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

Toutes informations utiles aux usagers et aux riverains seront données dans un délai suffisant par les moyens appropriés, et un numéro de téléphone leur sera accessible pour contacter le responsable du chantier pour toute question particulière (gêne excessive, personne malade, informations sur les conditions juridiques et techniques du chantier, etc..),

ARTICLE 4 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Notification sera faite à : KEOLIS 12 Boulevard Antoine Gautier 33082 BORDEAUX CEDEX)

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan, collecte des ordures ménagères)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Infotrafic et Kéolis

ARTICLE 6 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 27/03/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,


Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...02.../04.../26..... Affichage en Mairie, le ...02.../04.../26.....
--

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.